

Arrêté fixant la part respective de femmes et d'hommes dans la commission administrative paritaire départementale des instituteurs et professeurs des écoles du Territoire de Belfort

L'Inspecteur d'académie, Directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale du Territoire de Belfort,

Division des
ressources humaines

Dossier suivi par
Frédérique PETITHORY

Téléphone
03 84 46 66 10

Fax
03 84 28 36 14

Mél.
frederique.petithory
@ac-besancon.fr

Place de la Révolution
Française
CS60129
90003 Belfort cedex

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 61-1012 du 7 septembre 1961 définissant le statut particulier des instituteurs ;

Vu le décret n° 90-680 du 1er août 1990 modifié, relatif au statut particulier du corps des professeurs des écoles ;

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

ARRETE

Article 1 : En application de l'article 6 du décret du 28 mai 1982 susvisé, la part de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement de la commission administrative paritaire départementale des instituteurs et professeurs des écoles du Territoire de Belfort est fixée comme suit :

Commission administrative paritaire	Nombre d'agents représentés	Part de femmes		Part d'hommes	
		Nombre	%	Nombre	%
CAPD des instituteurs et professeurs des écoles du Territoire de Belfort	766	652	85,12%	114	14,88%

Article 2 : Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

Article 3 : Le secrétaire général du service départemental de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication.

Pour le recteur et par délégation, le directeur académique des services de l'éducation nationale



Eugène KRANTZ

